

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 15 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Nathalie CARARO, Philippe BARTHELET, Jean-Luc CHAPOT, Hélène FONTANA, Georges RAYNAUD, Régis TRUCHON, Frédéric MITHIEUX, Virginie BENOIT, Anne-Sophie RAVIER, Franck NOIRAY, Charlotte TESSANNE.

Absente : Laurence LABOURDETTE

Pouvoirs : Gilles VANDENBUSSCHE à Jean-Luc CHAPOT

Secrétaire de Séance : Georges RAYNAUD

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2021 (n° 2021/41)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2021 (joint à la présente délibération) est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

TARIFS POUR 2022 (n° 2021/42)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des tarifs communaux actuels, à savoir :

EAU (PART COMMUNALE)

Eau 0.50 € HT le m3

TAXE D'AMENAGEMENT : 5 %

SERVICES PERI-SCOLAIRES

Cantine :	5 € 30
Garderie :	Matin 0.70 €
	Midi 0.35 €
	Soir 1.40 €

LOCATION BIENS COMMUNAUX

Appartement dans Bâtiment Mairie, location actuelle 463 €.

Actuellement cet appartement est vacant et en attente de réfection.

Salle Polyvalente

Location du vendredi 11 heures au lundi 11 heures.

	<u>Habitants d'Apremont</u>	<u>Extérieurs</u>
Réservation	250 €	500 €
Caution	800 €	800 €
Chauffage	80 €	80 €
Location en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi)		
24 H	110 €	220 €

CIMETIERE

COLOMBARIUM

1 Case pour 4 urnes

	1 500 €
+ Concession trentenaire	150 €

CAVEAUX ET CONCESSIONS DE TERRAINS

Caveaux

	<u>6 Places</u>	<u>4 Places</u>	<u>3 Places</u>
Caveaux	5 200 €	3 900 €	3 500 €
+ Concession trentenaire	360 €	360 €	240 €
Concession de terrain Simple trentenaire	360 €	360 €	240 €

TARIF PHOTOCOPIES POUR LES PROFESSIONNELS

A 4	0.50 € la page
A3	1.00 € la page
+ Forfait temps passé	25 €

TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Taux fixé à 10 %, appliqué sur une base égale à 2/3 du prix de cession : ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %.

Après discussion, et délibération le conseil municipal décide de maintenir ces tarifs pour 2022.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS (n°2021/43)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les crédits budgétaires prévisionnels relatifs au subventionnement 2021 des associations sont de 12 000 € (douze mille euros).

Monsieur le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de décider de l'attribution des subventions aux associations et organismes éligibles.

Monsieur Jean-Luc CHAPOT en charge de la commission fait part au conseil des montants proposés par la commission.

Après délibération Le conseil municipal, procède à la répartition des subventions :

	<u>Rappel 2020</u>	<u>2021</u>
Association sportive de l'école (67 élèves x 43)	3 053	2 881
Amicale des anciens combattants	150	150
Club St Pierre	700	900
Tennis club	700	700
Prévention routière	200	200
Don du sang	250	250
Diabète 73	200	200
Section football vétérans	200	200
FC APREMONT (nouvelle association de Football)		1 200
<i>TOTAL</i>	<i>5 403</i>	<i>6 681</i>

Et précise que le montant de la subvention allouée au FC Apremont est d'un montant exceptionnel du fait de la création et de la nécessité d'un certain nombre d'achats pour la mise en route de l'association, les subventions pour les années futures seront moindres.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

LIGNE DE TRESORERIE POUR 2022 (2021/44)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons prévu une Ligne de Trésorerie pour l'année 2021, approuvée lors du conseil municipal du 6 avril 2021.

Il s'avère que pour cette année vu l'avancement des travaux de reconstruction de la Maison de la Vigne et du Vin et l'état de notre trésorerie, nous ne la mobiliserons pas.

Par contre nous en aurons certainement besoin début 2022 ; il convient donc de prévoir son renouvellement.

Le Crédit Mutuel nous a adressé les nouvelles conditions, à savoir :

Montant	500 000 €
Durée	2 ans

Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point (taux moyen à 3 mois d'octobre s'élève à - 0.5495 %)
Commission	0.15 % calculée sur le montant non utilisé
Commission engagement	0.10 % du montant autorisé, soit 500 € payables à la signature du contrat.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces conditions et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous les documents afférents à cette mise en place

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) (2021/45)

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 4 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Savoie relative à la prise de compétence mobilité,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

VU le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 selon le document joint en annexe,
- **TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2021 (2021/46)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Montmélian organisait le service Montbus, et la CLECT réunie le 09 septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.

Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021.

Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune d'APREMONT, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 102 908 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

APPROUVER le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

APPROUVER le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 102 908 € par le Conseil communautaire pour la commune d'APREMONT.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES (2021/47)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
Vu l'article L. 3133-7 du Code du travail,
Vu l'avis du comité technique en date du 31 août 2021

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Maire, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité selon la modalité suivante :

- 7 heures supplémentaires ponctuelles au cours de l'année. La réalisation de ces heures fera l'objet d'un suivi déclaratif.

L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'instituer la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant ;
- que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote : Oui : 11 Abstention : 1 (Charlotte TESSANNE) Non : 2 (Jean-Luc CHAPOT, Gilles VANDENBUSSCHE)

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (2021/48)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Loi n° 209-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour l'ensemble des autorités territoriales, de définir des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de ressources humaines pour leur collectivité.

Pour les collectivités de moins de 50 agents le Centre de Gestion de la Savoie a mis à notre disposition différents outils pour nous aider à établir ce document.

Après établissement, celui-ci devait être soumis à Avis du Comité Technique du CDG 73. Celui-ci a émis un Avis Favorable en date du 31 août 2021.

Ce document joint à la présente délibération n'est présenté à l'Assemblée Délibérante que pour Information.

Monsieur Le Maire fera ensuite l'Arrêté correspondant pour finaliser l'instauration.

Vote : Oui : 14 Abstention : Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (2021/49)

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 février 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

socle de base : invalidité + incapacité de travail ;

options supplémentaires au choix de l'agent :

perte de retraite ;

capital décès (à 100% ou à 200%) ;

rente conjoint ;

rente éducation ;

maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- **40 € par mois et par agent, non proratisé en fonction du temps de travail.**

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi délibéré et signé après lecture

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE –

ADHESION PEFC POUR LA PERIODE 2022-2026 (2021/50) :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées).

Notre adhésion arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il conviendrait de renouveler cette adhésion pour 5 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Après délibération, le conseil municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au PEFC pour la période 2022-2026 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et payer la contribution financière.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

Information : en 2021 la commune a été tirée au sort et contrôlée par l'organisme PEFC. L'ONF en charge de notre forêt a dû fournir quelques explications, suite à cela notre certification est maintenue.

D'autre part, la surface de notre forêt bénéficiant du régime forestier a augmenté suite à l'intégration de nouvelles parcelles, elle passe de 278 ha 14 a à 364 ha 01 a 81 ca.

- SEANCE TENANTE –

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 (2021/51) :

Dans l'attente du vote du budget 2022, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé Budget Principal - dépenses d'investissement 2021 : 642 000.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 160 500 € (25% x 642 000.00 €) pour :

Chapitre 20	2 500.00 €
Chapitre 21	15 251.00 €
Dépenses Imprévues 020	2 500.00 €

Les programmes d'investissement concernés sont les suivants :

Opérations	
104 Agencement Lucarne	120 250.00 €
105 Ecole	5 000.00 €
128 Panneaux de rue	10 000.00 €
129 Eclairage public	5 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES POUR TERMINER L'ANNEE (2021/52) :

Budget EAU :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du besoin de faire un virement de crédit afin de pouvoir finaliser une opération non prévue au budget.

Compte 6542	+ 4 250.00 €
Compte Divers 628	- 4 250.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve ce virement par :

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

Budget Principal :

Virement de crédit pour terminer l'exercice

Compte 6531	+ 7 000.00 €
Compte 022	- 7 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve ce virement par :

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DELIBERATION POUR ACCEPTATION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE SUR BUDGET EAU (2021/53)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la liquidation judiciaire d'une entité domiciliée sur la commune d'Apremont.
Celle-ci a une créance envers la commune qui concerne le budget de l'eau d'un montant de 4 226.14 €.

Du fait de la liquidation judiciaire aucune action n'est plus possible, il faut donc admettre cette créance en non-valeur.

Après délibération, le conseil municipal accepte la prise en charge en non-valeur de la créance de 4 226.14 € et autorise Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires nécessaires, les crédits ayant été prévus.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2022 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC (2021/54)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la circulaire de M. Le Préfet relatif à l'appel à projets 2022 dans le cadre de la DETR, dossiers à déposer avant le 15 janvier 2022.

Notre commune est éligible et dans les catégories prioritaires, un dossier pour l'éclairage public basse consommation peut être déposé.

Notre éclairage public nécessite une remise aux normes et dans ce cadre nous avons fait faire une étude de faisabilité.

Nous allons donc pouvoir déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022.

Après délibération le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier sur la plateforme démarches simplifiées pour un montant global HT de 35 865.06 € HT.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (2021/55)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du besoin de plus en plus urgent d'une secrétaire complémentaire afin de soulager la secrétaire de mairie en poste qui assure seule tout l'administratif depuis 2 ans.

Afin de palier à ce manque est dans un premier temps nous allons établir un contrat pour un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité de secrétaire d'accueil au grade d'adjoint administratif à temps non complet pour 17 h 30 hebdomadaires, du 3 janvier 2022 au 31 mars 2022, reconductible jusqu'au 30 juin 2022 si besoin, avec une rémunération, suivant l'indice brut 367 (indice majoré 340).

Après délibération, le conseil municipal approuve cette création et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir ce contrat.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE –

MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancement du chantier qui se déroule dans les délais à ce jour.

Afin d'avancer pour l'aménagement de la Salle de La Lucarne (aménagement hors marché) nous allons faire établir des devis pour l'équipement de la cuisine.

INFORMATIONS DIVERSES

Comité Syndical du Parc de Chartreuse Lundi 29 novembre à 19 h.

Métropole Savoie : une enquête mobilité va avoir lieu du 11 janvier au 26 mars 2022, Métropole Savoie, cherche des enquêteurs.

25 ans du SDES le 2 Décembre 2021.

Notre interlocutrice au niveau du Crédit Agricole des Savoie vient de faire valoir ses droits à retraite et nous a communiqué les coordonnées de son successeur.

La date retenue pour les Vœux est le 15 janvier 2022, tout en sachant que leur tenue se fera ou pas en fonction des conditions sanitaires.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 20 heures 30.